

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : direction@eauxdp.fr

Liste des pièces adressées le 08/10/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

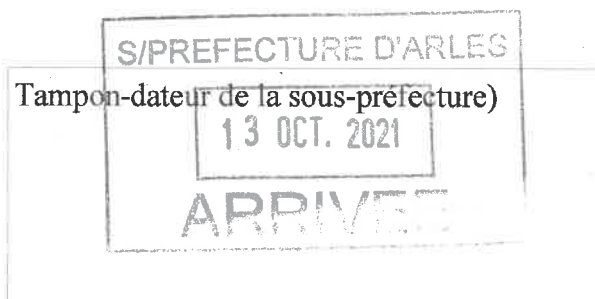
DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement collectif	<u>Numéro de l'acte</u> 2021-38	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 05/10/2021

Fait à ST ANDIOL, le 08/10/2021
Le Directeur administratif et
financier,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 5 octobre 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 5 octobre 2021 à 18h30 à l'Espace Culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à PICARDA Yves), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), LUCIANI-RIPETTI Marina (MILLET Isabelle), TATON Robert (procuration à MOURGUES Gilles).

Absents: -

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 21	Pour: 19 Contre : 2 Abstention :
Date de la convocation : 27 septembre 2021			

N° de la délibération : 2021-38
Objet : évolution du prix de l'eau et de l'assainissement collectif

Le Président rappelle l'analyse des comptes administratifs 2020 des budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif menée par le Cabinet A Propos qui conclut que les ressources de la Régie des eaux sont insuffisantes pour couvrir les investissements en eau et en assainissement.

Afin de répondre à ce besoin de recettes supplémentaires, mais aussi dans une logique de convergence des prix de l'eau, il indique la nécessité de procéder à une évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble des communes de la régie, selon les principes suivants :

- évolution de la part fixe (abonnement) :
 - pour l'eau : établissement d'un montant de 38 € HT pour les compteurs de 15 à 25 mm, de 88 € HT pour les compteurs de 32 à 40 mm, de 138 € HT pour les compteurs de 50 à 65 mm et de 538 € HT pour les diamètres supérieurs ;
 - pour l'assainissement : établissement d'un montant de 38 € HT pour les rejets domestiques, de 88 € HT pour les rejets assimilés domestiques, de 138 € HT pour les rejets non domestiques de 1^{ère} catégorie et de 538 € HT pour les rejets non domestiques de 2^{nde} catégorie ;
- évolution de la part variable :
 - pour l'eau : alignement de la part variable sur le tarif de 0,94 €/m³, à l'exception de Rognonas et de la ZI du Sagnon dont les parts variables sont maintenues à leurs montants actuels respectifs de 1,40 et 1,54 €/m³ ;
 - pour l'assainissement : alignement de la part variable sur le tarif de 0,94 €/m³.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

VALIDE l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement collectif telle que présentée par le Président.

INDIQUE que l'évolution est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.

Fait et délibéré en séance,
A ORGON, le 5 octobre 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 13/10/2021

Publication le : 14/10/2021

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.